

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du 26 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six février à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à SAINT QUENTIN LA POTERIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames J. GRANET, M. BRAYDE, P. RENAULT, N. DEVOT, M-C DUPLAN, M-B VEZON, M. TEISSEIRE, C. HALLUIN, F. BRYLINSKI, B. DEBAUDRINGHIEN

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, J-C. MANCHON, F. FABROL, C. ROUSSEL, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, G. BEYOU, D. GODEFROY, A. CARON, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, D. AUDIBERT, J-L LABOURAYRE, J. DELARBRE, A. ROUAUD, G. JEAN, B. CANAL, D. MEJEAN, F. MAZIER, G. BONNEAU, A. BETEILLE, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

- 1- Monsieur PEDRO Gérard donne procuration à Monsieur LABOURAYRE Jean-Luc.
- 2- Madame RAYSSIGUIER Nathalie donne procuration à Monsieur VINCENT Dominique.
- 3- Monsieur BOYER Luc donne procuration à Monsieur MAZIER Francis.

EXCUSES :

Mesdames : VINAS Catherine, NIGGEL Muriel, BRAULT Julie, SIDOUX-DIAZ Nathalie, LAVILETTE Delphine, GIANNUZZI Mireille

Messieurs : VERSTRAETE Didier, MEJEAN Patrick, PIRON Cyril, GOMEZ Michel, DUCROS Claude, GISBERT Pascal, DALVERNY Michel, GIRAUD Philip, MOULIN Jean-Marie, TRICOIRE Pascal, DELSART Gabriel, CHAPEL Gérard, RIEU Raymond, ROSA Joël, BOYER Luc, FOUCAULT Antony, FRANCOIS Laurent.

Délégué arrivé en cours de séance :

Monsieur Dominique VINCENT est arrivé à 18h41, au début du débat d'orientation budgétaire
Monsieur Rémy CLENET est arrivé à 18h42, au début du débat d'orientation budgétaire
Monsieur Didier BRAILLY est arrivé à 18h43, au début du débat d'orientation budgétaire
Madame Cécile DHOYE est arrivée à 18h43, au début du débat d'orientation budgétaire

Délégué parti en cours de séance :

Aucun.

Le Président, Monsieur Alain VALANTIN, s'est retiré pour le vote du compte administratif.

Le Président de séance a ouvert et débuté ce comité syndical à 18 h 40.

Il a remercié Monsieur le Maire (Yvon BONZI) de la commune de SAINT QUENTIN LA POTERIE de recevoir l'Assemblée Délibérante et lui a cédé la parole.

Monsieur Yvon BONZI a ainsi pu, à son tour, accueillir les élus et leur présenter en quelques mots sa commune.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Président **PROPOSE** aux délégués intéressés de se manifester.

Monsieur Maurice BARDOC, de la commune de COLLIAS, propose ses services comme secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 04 décembre 2018

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

Le Président **PROPOSE** au Comité syndical :
- D'approuver le précédent procès-verbal.

Cf. document joint

Adopté à l'unanimité

3. Installations de nouveaux délégués

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Délibération :

VU l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) soumettant les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale aux dispositions communes à l'ensemble de ces établissements et aux règles particulières des syndicats intercommunaux,

Considérant les statuts du SICTOMU fixant le nombre et la répartition des sièges du Syndicat comme suit : « Le Syndicat est administré par un comité composé, par commune associée, de DEUX délégués titulaires et de deux délégués suppléants » soit 68 membres au total,

VU l'article L5211-8 du code général des collectivités territoriales prévoyant le remplacement de délégués en cas de vacance,

CONFORMEMENT à la délibération de la commune de FONTARECHES du 22 janvier 2019
CONFORMEMENT à la délibération de la communauté de communes Pays d'UZES en date du 18 février 2019

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical :

- de prendre acte de la désignation des délégués suivants et de les installer au sein de l'assemblée délibérante du SICTOMU :

➤ Commune de FONTARECHES :

- Titulaires : Patrick MEJEAN et Cyril PIRON
- Suppléants : Gérard DUCROS et Marie-France BACCAMBIAO

- *Liste des délégués du SICTOMU jointe*

POINT D'INFORMATION – A ACTER

PREMIERE PARTIE : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Examinée en Commission des Finances du 14 février 2019,
Examinée en Bureau le 14 février 2019.

Exercice obligatoire depuis la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'action directrices proposées et adoptées par le Comité Syndical en matière budgétaire.

Ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et constitue la première étape du calendrier budgétaire ; il rythme toute la vie décisionnelle de la collectivité et présente un triple objectif :

- ✓ discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- ✓ informer le Comité Syndical sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- ✓ ouvrir aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Il constitue ainsi un moment important et stratégique de discussion entre les élus en vue de la construction du budget primitif 2019.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais doit cependant faire l'objet d'une délibération afin de témoigner du respect de la loi, il est une formalité nécessaire à la validation de la procédure de vote du budget, son non-respect pouvant entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Pour accompagner les élus dans cet « exercice », un document a été présenté, reprenant notamment les éléments exposés ci-après.

Un visuel de présentation a été projeté et commenté point par point par le Président.

Bilan de l'exercice 2018 et résultat définitif

4. Résultat de clôture

Les résultats de l'exercice 2018 :

- Section d'investissement	565 167. 75 €
- Section de fonctionnement	674 171. 50 €

Compte tenu des résultats reportés, l'exercice 2018 a été clôturé et les résultats cumulés sont :

Résultat de la section de fonctionnement :	2 674 171.50 €
Résultat de la section d'investissement :	1 117 319.96 €
Résultat de clôture de l'exercice :	3 791 491.46

5. Restes à réaliser

Dépenses d'Investissement : 231 735.04 €
(Colonnes enterrées et solde déchèterie de Vallabrix,...)

Recette d'investissement 0 €

6. Résultat définitif

De la section de Fonctionnement :	2 674 171.50 €
De la section d'Investissement :	885 584.92 €
Cumulé :	3 559 756.42 €

7. Population

Population desservie	2015	2016	2017	2018	2019
En habitants	34 802	35 073	35 351	35 510	35469
Variation de population	+ 1.004 %	+0.779 %	+0.793 %	+ 0.45 %	- 0.115 %

Nous observons un tassement démographique du territoire avec pour la première fois une légère baisse de la population (- 0.115 % entre 2018 et 2019).

Il convient toutefois de rappeler que la population observée au 1^{er} janvier 2019 est le fruit du recensement INSEE 2016 et peut présenter une légère distorsion avec la réalité du fait du différé d'enregistrement de deux années.

8. Tonnage traités en 2018

Le Sictomu a assuré au cours de l'exercice 2018 la collecte et l'enlèvement de **22 325** tonnes de déchets.
Soit une augmentation tout flux confondus de **4, 56 %** par rapport à l'exercice 2017.

Ces tonnages se décomposent comme suit :

Nature du déchet	Tonnage 2016	Tonnage 2017	Tonnage 2018	Proportion Sur 2018	Evolution 2018/2016	Evolution 2018/2017
Emballages	815	825	889	4 %	+ 8.23 %	+ 7.7 %
Papier	902	842	861	3.9 %	-4.55 %	+ 2.25 %
Verre	1598	1590	1687	7.6 %	+5.56%	+ 6.61 %
Total CS	3 315	3 257	3 437	15.4 %	+ 3.55 %	+ 5.53 %
Reste	8 214	8296	8496	38.1 %	+ 3.32 %	+ 2.41 %
Total collecte	11 529	11 553	11 933	53.5 %	+ 3.39 %	+ 3.29 %
Déchèteries + carton pro	10 665	9 801	10 392*	46.5 %	- 2.56 %	+ 6.0 %
Total général	22 194	21 354	22 325	100%	+0.59%	+ 4.56 %

* dont 709 tonnes de déchets verts broyés et valorisés en agriculture localement

Au titre de l'analyse il convient d'observer que nous enregistrons pour :

La collecte sélective

- **Une augmentation significative des flux collectés au titre des emballages (+ 7.7 % par rapport à 2017 et + 8.23 % par rapport à 2016.** Cette situation s'explique d'une part par le renforcement du nombre de points d'apport volontaire sur le territoire et la mise en place de l'extension des consignes de tri permettant la récupération des plastiques mous.
- Au global des trois flux de la collecte sélective nous observons une augmentation de +5.53 % des tonnages par rapport à 2017. Et nous atteignons désormais un ratio de 97 kg par habitant et par an alors que la moyenne départementale était en 2017 de 69 kg /an/hab.

Nos performances sont donc de haute qualité malgré quelques disparités sur le territoire.

- Est aussi à noter que, sur le plan qualitatif, nous avons le taux de refus le plus faible des 5 collectivités rattachées à SRE avec un taux de refus de 16.79 % contre 20.26 de moyenne pour

l'ensemble des 5 collectivités (cf. bilan 2018 des soutiens à la performance envoyé par SRE le 22/01/2019).

- Est à noter que pour la première fois depuis 2011 **le tonnage de papier semble se stabiliser** alors qu'il était en chute régulière depuis (1269 T en 2011 contre 861 T en 2018).
- A l'inverse la collecte du verre continue de croître de façon tendancielle alors même que les emballages en verre sont de plus en plus allégés.

La collecte du Reste :

- Concernant le Reste, nous constatons une augmentation du tonnage de + 2.41 % dont l'explication n'est pas rationnelle puisque nous avons une augmentation très significative de la collecte sélective qui devrait nous faire tendre à un abaissement des tonnages résiduels et que nous observons de surcroît un très léger affaissement de la population.
- Cela pourrait s'expliquer par des conditions climatiques un peu plus humides par rapport à 2017 mais aussi par un léger accroissement au réel de la population du territoire. A confirmer sur 2019.

Les déchèteries :

- S'agissant des déchèteries, les flux sont en augmentation significative de 6 % sur l'année ce qui représente sensiblement le poids relatif des 5 communes (représentant 1776 hab.) qui historiquement bénéficiaient de l'accès à la déchèterie de st Marcel de Carreiret.
- Nous notons toutefois un accroissement de 18.7 % des flux de déchets verts pour atteindre désormais 2750 t /an. Cette accroissement est largement compensé par la montée en puissance de la valorisation des broyats de déchets verts puisque 709 t ont été traitées et valorisées localement en 2018 contre 205 en 2017.
- Enfin est à noter la réduction des flux de gravats de 9.4 % lié notamment par l'information portée aux professionnels du bâtiments de l'existence de solutions alternatives privées locales pour assurer le traitement de leurs déchets inertes.

Éléments budgétaires

9. Les produits de fonctionnement

Recette de fonctionnement en € (réalisé)	2014	2015	2016	2017	2018
Participations des communes/TEOM	4 614 650,00	4 581 375,00	4 736 917,00	4 690 957,00	4 683 334,00
Redevances	451 843,13	474 659,11	483 362,09	484 578,54	596 332,57
Autres ventes de produits finis	417 554,25	222 611,99	582.214,00	500 091,24	559 919,31
Redevance déchèteries	40 301,50	38 896,75	26 892,50	40 331,61	38 085,40

TEOM :

- Le taux de la TEOM est unifié pour l'ensemble du territoire du sictomu et a été réduit au cours des cinq derniers exercices pour passer de 14.78 en 2013 à 12.50 % en 2018.
- Il convient donc d'être attentif pour 2019 au regard de l'érosion démographique observée par l'INSEE.

Impact de l'évolution des coûts de traitement :

- Par ailleurs, il convient dès à présent d'attirer votre attention sur les conséquences éventuelles des négociations engagée entre Ecoval et SRE dans le cadre de l'actuelle DSP de traitement.
- Et qui devraient se traduire par :
 - o Le remboursement à Ecoval de dépenses engagées au titre de la TGAP des années antérieures et dont le coût pour le sictomu est estimé à 370 000 € en 1 versement unique. Et dont le montant était déjà provisionné et plus que couvert dans le budget 2018 au titre des provisions pour risques (469 917.73€).
 - o L'estimation de coût de traitement des déchets annoncé par SRE a périmètre constant est pour 2019 de 2 060 344.50€ soit un surcoût de traitement de 3.9 % qu'il conviendrait d'arrondir à 2 142 000 €, si l'on souhaite tenir compte d'une évolution des tonnages de déchets à l'identique du dernier exercice.
 - o Toutefois il semble nécessaire d'anticiper dès à présent une augmentation potentielle mais très significative du coût de traitement des déchets, en cas de renégociation d'un nouvel avenant avec ECOVAL et/ou de changement de prestataire.
 - o Selon l'étude produite par le Cabinet SAGE engineering pour le compte de SRE et présenté en comité technique SRE le 15 janvier 2019 le surcout global estimé pour SRE en cas de réorganisation des filières serait de 1 520 000 € HT en année pleine pour 2019 soit pour le sictomu représentant 30 % de la population une dépense complémentaire à inscrire de l'ordre de 500 000 € ttc.
 - o Il convient de relativiser cet impact puisque le scénario décrit le cadrage financier maximal à prendre en compte. Toutefois, par prudence il conviendrait de budgéter cette dépense à hauteur de 500 000 € et de la diminuer de 175 000 € (variation de l'encours de la dette) soit abonder à hauteur de (500 000 – 175 000) 325 000 € supplémentaires ce qui représente plus de 0.85 point de TEOM.
- Parallèlement il convient d'intégrer dès à présent l'évolution annoncée de la TGAP qui devrait passer de 24 € en 2019 à 65 € en 2025 sur la fraction de nos déchets enfouis.
- Enfin il conviendra de prendre en compte l'accroissement des frais de gestion administratif de SRE qui passent de 3 € par habitant à 6.23 € soit d'environ 110 000 € de dépenses complémentaires ce qui représente environ 0.3 point de TEOM.

Observations :

Concernant les éléments de perspectives relatif à la situation de SRE, le Président explique que cette dernière dépense annoncée de 110 000 euros peut être modérée.
En effet, SRE prélevait des pourcentages sur les soutiens obtenus pour les revalorisations. Or, il est actuellement prévu de reverser l'intégralité de ces soutiens aux membres adhérents en compensation de cette hausse des coûts d'adhésion.
Si ces soutiens devaient être reversés intégralement, cela représenterait un montant d'environ 70 000 €. Aussi, au global, la dépense pourrait être réduite à 40 000 € (110 000 € - 70 000 €).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TEOM	14.78	13.78	13.50	13	12.9	12.5	12.2

Redevance :

- Il convient d'observer que le montant de 596 332.57 € arrêté au titre de l'exercice 2018 prend en compte un report de facturation de 2017 d'environ 40 000 €. La recette de l'exercice 2018 doit donc s'apprécier à hauteur de 459 000 €.
- Celle-ci enregistre une hausse de 7 % par rapport à 2017. Cette hausse est due d'une part à l'augmentation du nombre de bacs professionnels présentés à la collecte mais aussi à l'augmentation du forfait minimal.

- Ce dernier est passé en 2018 de 150 à 200 € afin d'éviter les effets d'aubaines de la mise en place d'un contrat de redevance spéciale en lieu et place de la TEOM et permettre ainsi la réduction de la charge administrative du Sictomu par réduction du nombre de contrat direct.
- Au regard de cette évolution tarifaire, il convient de noter que le montant attendu en 2019 devra être minoré afin de faire face au retrait des établissements souhaitant de nouveau être rattachés à la TEOM.

Autres ventes de produits finis :

- L'exercice 2018 présente une recette de 559 919,31 €.
- Pour 2019 une certaine prudence est prise en compte afin de faire face aux éventuels volatilité des tonnages et coûts de reprise des matériaux qui devrait entériner 493 000 € de recette.

Redevance déchèteries :

- Le produit lié à la facturation des apports des professionnels en déchèteries est sensiblement conforme aux estimations du Budget Primitif 2018.
 - Pour autant nous aurions dû nous attendre à une diminution très significative des recettes de déchetterie en raison de deux décisions :
 - o L'interdiction désormais faite aux professionnels de se rendre sur la déchèterie d'UZES afin de faciliter l'accueil des particuliers. La déchèterie d'UZES pouvant atteindre une fréquentation au maximum de 770 personnes jours soit un état constaté de saturation.
 - o Le fait de rediriger ces professionnels vers différents prestataires privés locaux ou sur les trois autres déchèteries du sictomu.
- ↳ De fait, la répartition des recettes entre déchèteries s'établit désormais comme suit :
- o Vallabrix 70% ; Fournes 18%, Uzès et Lussan à 6%.
- Enfin est à noter la réduction des flux de gravats de 9.4 % lié notamment à l'information apportée aux professionnels du bâtiment de l'existence de solutions alternatives privées locales pour assurer le traitement de leurs déchets inertes.

10. Les charges de fonctionnement

Dépense de fonctionnement en € (réalisé)	2014	2015	2016	2017	2018	BP 2018	BP 2019
Charges de gestion (hors 62878)	671 189,47	586 965,87	544 591,18	572 368,29	710 107,78	894 864,30	899 600,00
Charges liées au traitement des déchets (62878)	1797 596,78	1856 122,70	1981 984,83	1905 989,26	1983 006,02	2200 000,00	2500 000,00
Frais de personnel	1865 654,34	1752 634,83	1663 693,57	1739 158,37	1801 314,37	1943 400,00	1900 000,00
Autres charges de gestion courantes (chap 65)	261 006,63	237 342,87	255 460,19	177 160,95	185 205,45	278 000,00	338 800,00
Charges financières	167 988,53	152 423,26	136 796,99	120 756,83	107 679,96	134 000,00	140 000,00

Charges de gestion (hors 62878) :

En 2018, une dépense de 710 107,78 € est réalisée. Elle prend en compte notamment les coûts d'exploitation – en année pleine – de la déchèterie de Vallabrix, une majoration des coûts de carburants et d'électricité de près de 30 %, des dépenses nouvelles au titre des prestations de broyage des déchets verts issus des professionnels, et le financement de trois annuités de convention Emmaüs.

2019 devrait s'inscrire dans la continuité de 2018 et entérine une hausse de la dépense d'environ 0,5%.

Charges liées au traitement des déchets (62878) :

Ce poste reste toujours difficile à évaluer puisque les dépenses sont susceptibles de diminuer ou d'augmenter en fonction de la production réelle de ResTE, des performances de tri obtenues, et des apports en déchèteries.

Toutefois, le montant prévisionnel du coût de traitement 2019 des déchets est arrêté dans les limites de 2 500 000 €. Soit 300 000 € de plus que le budget prévisionnel 2018. Et ce comme nous l'avons observé précédemment, lors de la présentation des orientations en matière d'évaluation du taux de TEOM (page 8), en raison de la probable renégociation de la délégation de service public de traitement des déchets porté par SRE ou d'une éventuelle modification des sites de traitement.

Le développement de la prévention et plus particulièrement au titre de la gestion des fermentescibles peut permettre d'amoinrir ce poste (aussi il est notamment proposé de continuer de dupliquer l'expérience remarquable conduite au collège du Redounet, d'accompagner les volontés d'implantation de sictopoules, mais aussi de développer une démarche plus industrielle par la valorisation des déchets verts).

Frais de personnel :

La masse salariale, pour l'année 2018, s'élève à 1 801314.37 €

Par rapport à 2017, trois facteurs d'évolution sont à prendre en considération :

1- Les négociations sur le Rifseep qui a permis une avancée sociale significative avec l'augmentation de 3.5 % du régime indemnitaire des personnels.

2- La situation de demi-traitement de deux de nos agents techniques en 2018.

3- Enfin, le départ à la retraite de trois agents (Messieurs CROUZIER, MAURIN, LARNAC) et le départ pour l'agglomération Montpelliéraine de Mme Meryll PACHECO et Lydia D'ELL ANGELA.

Est à noter aussi l'arrivée dans l'équipe de Madame Sandrine RUAS (comptable), Monsieur Emmanuel Rodriguez (responsable de l'exploitation) et de Messieurs (Daniel MONEGER et Loïc CLERET) à l'exploitation.

Autres charges de gestion :

Ces dépenses comportent essentiellement les cotisations aux syndicats extérieurs (SRE, accès aux déchèteries voisines), les indemnités versées aux élus et les annulations de titres sur exercices antérieurs. Il convient de souligner que les tarifs d'adhésion à notre syndicat de traitement Sud Rhône Environnement devraient doubler pour passer de 3 à 6.23 € en 2019 soit un surcoût d'environ 110 000 € complémentaire.

Charges financières :

Cette charge décroît régulièrement. Les nouveaux investissements ont été réalisés sans recours à l'emprunt par autofinancement.

11. Les recettes et les dépenses d'investissement

Les recettes :

L'encaissement du FCTVA, option offerte au syndicat, a contribué à améliorer les capacités d'autofinancement de la collectivité. La recette, a été de 170 202.53 € en 2018.

Les dépenses :

Montants en € (réalisé)	2015	2016	2017	2018
Dettes en capital	377 939,68	392 597,92	407 852,26	330 808,73
Immobilisations incorporelles	20 629,62	00,00	1470	10 278,00
Immobilisations corporelles	63 955,05	182 913,14	401 577,59	640 174,34
Immobilisations en cours	879 557,29	856 069,09	635 862,13	23 972,40

Au cours de l'exercice 2018, le poste principal d'investissement a concerné le renouvellement des matériels de collecte (livraison d'une BOM, d'un poly benne, d'une mini benne, de 50 colonnes aériennes de collecte sélective, de 5 nouvelles colonnes enterrées, de 600 bacs roulants, 330 composteurs...

Ces opérations se sont réalisées sans recours à l'emprunt.

D'autres opérations d'investissement ont été conduites durant l'exercice notamment la réhabilitation du quai de transfert d'Argilliers, la réalisation d'une troisième aire de lavage ou du reconditionnement de plusieurs véhicules.

Désormais la programmation et le cycle de renouvellement des matériels sont bien engagés et s'appuient désormais sur l'acquisition de deux véhicules lourds par an et d'un véhicule léger 1 année sur 2.

Au titre de l'exercice 2019 le programme d'investissement est ambitieux. Il prévoit au titre des acquisitions de véhicules roulant l'acquisition d'une BOM de 12 m3 environ et d'un poids lourd destiné à la collecte des points d'apport volontaire de verre (benne-grue verre).

Enfin au regard des délais d'obtention des poids lourd (12 à 16 mois) il est proposé d'engager le lancement de la consultation pour l'acquisition d'un camion BOM grue adapté à la collecte du reste en voie étroite (budget 2020).

12. L'encours de la dette

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Annuités	536 906	536 453	446 253	267 334	230 740	230 270

L'encours de la dette chute fortement en 2019. Ce qui permettra d'augmenter les capacités d'autofinancement du syndicat de façon significative et faire face ainsi à l'augmentation attendue des coûts de traitements des déchets.

Bilan et perspectives

13. Bilan

Comme cela vous a été présenté,

- les finances de la collectivité sont saines, sa trésorerie est conséquente. De plus, le SICTOMU possède une capacité d'autofinancement significative,
- le syndicat est convenablement doté en matériels et équipements qui sont adaptés aux besoins du syndicat. Les enjeux sont aujourd'hui d'organiser le renouvellement des matériels roulants et de poursuivre la montée en charge et l'optimisation des conditions de fonctionnement de la déchèterie de Vallabrix,
- les flux de déchets captés sont actuellement maîtrisés, les taux de valorisation sont bons et nos performances si nous nous comparons à l'échelle départementale sont bonnes. Pour autant au regard de notre exutoire et des enjeux de valorisation du futur Plan régional, il convient de porter un effort significatif d'une part sur la réduction du volume de la poubelle et sur les taux de refus et optimiser sur l'ensemble de nos communes les efforts de tri sélectif,
- Au titre des ressources humaines les personnels administratifs quoique pour la plus part récents sur leurs postes sont impliqués et responsables ; enfin s'agissant des équipes techniques elles sont opérationnelles, sont reconnues pour assurer un service de qualité, et leur renouvellement suite au départ à la retraite de 6 de nos collègues au cours des deux derniers exercices s'est déroulés avec succès.

- Enfin au titre du périmètre, des statuts et de la gouvernance, une commission avait été mise en place en 2017 rassemblant des représentants des deux collectivités membres et a conduit à modifier la Gouvernance de notre syndicat. Le fonctionnement est désormais apaisé et pleinement collaboratif.
- Reste l'incertitude technique et financière que fait peser l'état de relations contractuelles en Sud Rhône environnement et son délégataire qui nous oblige à une grande prudence.

14. Perspectives

Aussi, au titre de l'exercice 2019 nos actions doivent se développer autour des trois axes principaux suivants :

- 1 – Améliorer l'image et l'attractivité du Sictomu
- 2 – Maintenir la démarche de rigueur budgétaire
- 3 – Améliorer l'outil de production.

Il est à noter que ces 3 lignes directrices sont indissociables les unes des autres puisqu'elles se renforcent mutuellement et leur développement simultané produit une démarche cohérente et favorable à l'essor de notre collectivité.

Aussi, il est proposé de répondre à chacun de ces objectifs de la manière suivante :

Professionnaliser les équipes et améliorer l'outil de production.

- **Modernisation de l'outil de production**
 - Acquisition d'une nouvelle BOM (livraison en juin 2019),
 - Acquisition d'une benne-grue verre,
 - 140 colonnes aériennes pour compléter le renouvellement des points d'apport volontaire,
 - 20 colonnes enterrées,
 - 600 bacs roulants,
 - Mise en place d'un outil de suivi de la collecte (géolocalisation, enregistrement des levées,...),
 - Modernisation de la solution informatique de gestion des ressources humaines et paye,
 - ...
- **Adaptation du site d'Argilliers**
 - Réalisation complémentaire de la seconde tranche de travaux de voiries bas de quai du site d'Argilliers,
 - Réfection des voiries de stockage des bennes et mise en place de protection et rails métalliques.
 - Etude pour l'implantation d'un forage d'alimentation des eaux de lavage des véhicules,
 - Remplacement des luminaires et candélabres des parkings et quai de transfert,
 - ...
- **Suivi et maintenance des matériels et des sites**
 - Mise en place d'une cuve antiballant dans le Ducato en charge du lavage des colonnes,
 - Remise à « neuf » des avaloirs de 50 % des colonnes enterrées existantes,
 - Reconditionnement des matériels (remplacement de boîte à vitesse, de tubo, reconditionnement de système de compaction, de fond de bennes,...),
 - Remplacement de 5 caissons du quai de transfert,
 - Élaboration de fiche de suivi et maintenance des matériels et des sites,

Améliorer l'image et l'attractivité du Sictomu.

- **Par un service de proximité dédié aux communes**
 - Abaissement du taux de TEOM de 0.3 points pour le porter à 12.2
 - Point semestriel avec les communes qui le souhaitent sur la qualité du service effectué sur le territoire communal et l'adaptation des services à venir
 - Communication immédiate et directe aux communes des éventuels incidents de collecte
 - Mise en place de matériels de pré collecte à l'occasion des fêtes communales
 - Participation au financement des travaux de génie-civil d'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées
 - Par le souci de la prise en compte de solutions techniques adaptées au contexte local

- **Par une amélioration de la qualité de service**
 - Par l'adaptation des outils techniques afin de réduire les nuisances liées à la collecte
 - Par une fréquence augmentée du nettoyage des colonnes enterrées
 - Par le souci d'une remontée rapide des informations et l'information des maires

- **Par l'amélioration de l'image développée par les équipes du Sictomu**
 - Par le renforcement de la démarche de prévention
 - Par des actions de sensibilisation dans les écoles
 - Par le remplacement des visuels des véhicules de collecte

Maintenir la démarche de rigueur budgétaire

- **Par la poursuite de la politique de rationalisation de la dépense**
 - Par le remplacement et l'intégration des solutions logiciels de suivi et de facturation
 - Par une politique de réduction de la fraction fermentescible (composteurs)
 - Suivi et Optimisation des taux de refus
 - Par la signature de partenariats pour la valorisation des déchets verts

- **Sécurisation des recettes**
 - Remplacements des puces des conteneurs professionnels

Discussion :

Monsieur BRAILLY Didier (*de la commune de Saint Hilaire D'Ozilhan*) fait observer que l'accès à la déchetterie de FOURNES est difficile et demande s'il est prévu au budget d'en améliorer la voie.
Le Président répond qu'il s'agit d'une voirie communale, pour laquelle le SICTOMU n'est pas propriétaire et que seule la commune peut intervenir.

A l'unanimité, l'Assemblée Délibérante prend acte de la tenue des débats et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire

SECONDE PARTIE / Examen des projets de délibérations

15. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

VU l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,
Il s'agit pour le Président de rendre compte à l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises sur le fondement de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie.

Décisions :

Décision n°01/19 :

Décision relative à la **vente de gré à gré** de quatre (4) anciennes colonnes aériennes de la marque ECOVERT aux services de la CCPG pour un **montant total de 1 100 €** (275€ x 4).

Le 25 septembre 2018, le Président de la CCPG en faisait la demande. Par courrier en réponse du SICTOMU du 18 octobre 2018, les modalités de retrait et le prix unitaire étaient convenus.

Le 15 janvier 2019, le prestataire VIAL, mandaté pour le compte et les services de la CCPG, s'est rendu sur notre site à ARGILLIERS afin de récupérer, par ses propres moyens lesdites colonnes. Celles-ci ont été emportées en l'état pour livraison à la CCPG. De fait, la CCPG en est devenu propriétaire à cette même date.

Décision n°02/19:

Passation d'un accord cadre à bons de commande avec la société **CITEC ENVIRONNEMENT**, sise 42 rue Paul Sabatier – 71530 CRISSEY, pour la **fourniture et la livraison de bacs roulants** destinés à la collecte des déchets ménagers (bacs de 120 L, 240 L ou 360L) ou professionnels (bacs de 120L, 240L, 360L ou 660L).

L'offre de base a été retenue et notifiée le 18 décembre 2018 à l'entreprise.

Il s'agit d'un contrat d'une durée de 24 mois à compter de cette notification, pour lequel le prestataire s'engage aux prix indiqués aux bordereaux de prix unitaire et **détail quantitatif estimatif**, à savoir **66 227 € HT** sur la **durée totale du marché**.

Le contrat peut être reconduit par décision expresse, pour deux durées de 1 an supplémentaire sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Décision n°03/19:

Passation d'un contrat avec la société **CONTENUR**, sise 3 rue de la clave – 69 009 LYON, pour l'acquisition de 180 bacs roulants d'une capacité de 240 litres, 120 bacs roulants d'une capacité de 120 litres, ainsi que la fourniture et la pose de 100 puces RFID, pour un montant total de **9 688, 80 € TTC**.

Décision n°04/19 :

Passation d'un contrat avec la société **BOUSQUET CARROSSERIE**, sise 210 CHEMIN DU MOULIN ROUL ZA CODOGNAN - 30920 CODOGNAN pour la maintenance et le reconditionnement de la grue de levage du véhicule immatriculé 1187 YG 30, pour un montant total de **6 174 € TTC**.

Décision n°05/19 :

Passation d'un contrat avec la société **PIERRE ANTENNE**, située 3 rue du porche – 30 340 ROUSSON, afin d'optimiser le système de **vidéo surveillance** sur le site d'Argilliers, pour un montant total de **12 960,40 € TTC**.

Point d'information acté

16. Approbation du Compte de Gestion 2018

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par la Trésorière Principale d'Uzès, Receveur du Syndicat.

Le compte de gestion du Receveur comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé.

Le Compte de gestion établi est conforme au Compte administratif du Syndicat.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 14 février 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT le Compte de gestion dressé par le Receveur,

Le Président **PROPOSE** au comité syndical :

- De **constater** que les chiffres qui apparaissent au Compte de gestion sont identiques à ceux du Compte administratif 2018 ;
- De **déclarer** que le Compte de gestion pour l'exercice 2018, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;
- D'**accepter** le Compte de gestion 2018.

Document joint – Extrait du Compte de gestion

Discussion :

Monsieur le Président cède la parole à Madame ALEROLA, Trésorière, afin qu'elle développe et présente le Compte de Gestion 2018.

Elle indique que la situation budgétaire du SICTOMU est saine, que la collectivité conserve une réelle capacité d'autofinancement et que le résultat de fonctionnement demeure positif.

Adopté à l'unanimité

17. Approbation du Compte de Administratif 2018

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical élit un Président de séance pour ce point, étant précisé que le Président du SICTOMU peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Observations :

Monsieur Gérard BONNEAU propose sa candidature pour présider ce point. L'Assemblée n'émet aucune objection et accepte à l'unanimité.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 14 février 2019

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-31, L.2122-21 et R.2342-1 et suivants,

CONSIDERANT que le Président, Monsieur Alain VALANTIN, s'est retiré pour laisser la présidence à un Président de séance, Monsieur BONNEAU, pour le vote du Compte administratif,

CONSIDERANT l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2018 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De constater l'identité de valeurs avec les indications du Compte de gestion ;
- D'approuver et d'arrêter le Compte administratif 2018, lequel peut se résumer de la manière suivante (voir tableau ci-après) :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	€	552 152,21 €	€	2 000 000,00 €	€	2 552 152,21 €
Opérations de l'exercice	1 098 740,47 €	1 663 908,22 €	5 333 911,48 €	6 008 082,98 €	6 432 651,95 €	7 671 991,20 €
TOTAUX	1 098 740,47 €	2 216 060,43 €	5 333 911,48 €	8 008 082,98 €	6 432 651,95 €	10 224 143,41 €
Résultats de clôture	- €	1 117 319,96 €	- €	2 674 171,50 €	- €	3 791 491,46 €
RESULTAT CLOTURE					- €	3 791 491,46 €
Restes à réaliser	231 735,04 €	€			231 735,04 €	€
TOTAUX CUMULES	1 330 475,51 €	2 216 060,43 €	5 333 911,48 €	8 008 082,98 €	6 664 386,99 €	10 224 143,41 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	885 584,92 €	- €	2 674 171,50 €	- €	3 559 756,42 €

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Document joint – Extrait du Compte administratif

Observations :

Le Président s'est retiré après l'élection de Monsieur BONNEAU en tant que Président spécial de séance.

Adopté à l'unanimité

18. Affectation du résultat

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Exposé :

Le compte administratif dresse les résultats de l'exécution budgétaire de l'année 2018. Il y a lieu d'affecter le résultat constaté, de manière notamment à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement.

Délibération :

Examiné en Commission des Finances et en Bureau le 14 février 2019

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

CONSIDERANT l'instruction budgétaire et comptable M14,
CONSIDERANT l'approbation du Compte administratif et du Compte de gestion de l'exercice 2018 lors de la même séance du Comité syndical,

Le Président de séance **PROPOSE** :

- De constater les 1 117 319,96 € d'excédent du résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2018
- De **procéder** à l'affectation du résultat constaté au Compte administratif 2018 :
 - o Affecter les 2 674 171,50 € d'excédent du résultat définitif de la section de fonctionnement comme suit :
 - o 2 200 000 € au compte 002 en recette de fonctionnement
 - o 474 171.50 € au compte 1068 en recette d'investissement
 - o De reporter les 1 117 319,96 € du résultat définitif de la section d'investissement au chapitre 001 « solde d'exécution de N-1 en recette d'investissement ».

Adopté à l'unanimité

Collecte

19. Mise à jour du règlement de collecte

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 14 février 2019

Exposé :

Le SICTOMU a la charge de définir les conditions d'application et les modalités du service de collecte des déchets ménagers. Pour ce faire, il a toute compétence pour établir un règlement de collecte.

Celui-ci avait été adopté en juin 2017 et nécessite désormais des points d'actualisation mineurs.

Toutefois, il est apparu opportun d'informer l'Assemblée de la volonté politique de modifier les règles de dotation des bacs des ménages afin de responsabiliser les usagers et de les inciter à bien effectuer le tri de leurs déchets.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les objectifs du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée de modifier le chapitre 3 « Règles d'attribution et d'utilisation des contenants pour la collecte en porte à porte », en indiquant que désormais :

« Sous toutes réserves, la grille de correspondance est la suivante :

- 120 litres pour 1 à 4 personnes inclus,
- 240 litres pour 5 à 7 personnes inclus,
- 340 litres pour 8 personnes et plus. »

Délibération :

VU l'examen en Bureau syndical du 14 février 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-9-2, L2224-13 à L2224-17, L2212-2,

VU le Code de l'environnement,

CONSIDERANT que le SICTOMU est compétent en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés,
CONSIDERANT que le Président du SICTOMU détient les pouvoirs de police spéciale en matière de déchets sur son territoire,

CONSIDERANT que les compétences du SICTOMU et ce pouvoir de police spécial s'exercent sans préjudice des pouvoirs de police générale des maires qui doivent veiller au respect du bon ordre, de ses déclinaisons et composantes,

Vu la nécessité d'actualiser le règlement de collecte.

Le Président de séance **PROPOSE** au Comité syndical :

- D'actualiser le règlement de collecte, tel qu'annexé à la présente délibération, applicable sur tout le territoire,
- D'autoriser le Président à signer tout document et d'engager toutes démarches y afférents,
- D'actualiser, sans nouvelles délibérations, ce règlement de collecte lorsque la nouvelle organisation n'emporte pas de modifications substantielles (annexes, horaire / jour de collecte, fréquence, etc...) sous réserve d'une communication et information adaptées,
- De le notifier aux Communautés de Communes pour application et aux Mairies pour information.

- Cf. règlement de collecte actualisé + annexes

Discussion :

Monsieur André BETEILLE (*de la commune de VALLABRIX*) précise que de nombreux bacs débordent, notamment pour les résidences secondaires, et se demande si la taille des bacs est bien adaptée.

Monsieur VALANTIN explique que la différence de dotation n'aura de réelles conséquences que pour les foyers composés de 4 ou 5 personnes. De plus, avoir de trop gros volumes à disposition peut inciter (indirectement) les administrés à moins trier leurs déchets.

Madame Mireille TEISSEIRE (*de la commune de Saint Laurent la Vernède*) expose la problématique suivante :

Les locations s'effectuent très souvent du samedi au samedi et les bacs doivent être rendus vides.

Elle demande alors s'il est envisageable de disposer de bacs qui seraient collectés, ou accessibles, en dehors des jours habituels de collecte afin que les locataires puissent y déposer leurs sacs de RESTE.

Il est répondu qu'en été, en raison de la haute saisonnalité, la double collecte en C2 a été mise en place.

De plus, les maires peuvent faire la demande au SICTOMU afin de se doter de colonnes enterrées de RESTE.

La demande de Monsieur Le Maire de Saint Laurent la Vernède serait ainsi reçue et traitée par les services du SICTOMU qui en étudieraient la faisabilité (lieu d'implantation, données techniques, génie civil...).

À ce titre, le Président rappelle que, sous certaines conditions, le SICTOMU participe aux travaux de génie civil relatifs à l'implantation de colonnes enterrées ou semi-enterrées.

Monsieur Rémi CLENET (*de la commune d'Argilliers*) demande si cette nouvelle mesure de dotation s'appliquera uniquement pour les nouvelles demandes ou s'il est envisagé d'actualiser l'intégralité des bacs du territoire.

Monsieur VALANTIN répond que cette mesure sera appliquée prioritairement pour les nouvelles demandes puis de manière régulière, au « compte-goutte » pour les anciens bacs.

Il est rappelé que le SICTOMU dispose d'un parc d'environ 17 000 bacs et qu'une telle refonte ne pourrait s'opérer immédiatement en l'état (mise à jour des bases de données, puçage des bacs...).

Adopté à l'unanimité

20. Révision des modalités de facturation de la redevance spéciale pour l'année 2019

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examiné en commission des finances et en Réunion de Bureau du 14 février 2019.

Le Président rappelle que la redevance spéciale a été instaurée au 1er janvier 2004, par délibération du Comité Syndical du 16 Décembre 2003.

Elle permet la facturation de la collecte et du traitement des déchets non ménagers produits par les professionnels (commerçants, artisans,...), les activités de service public représentés par les services de l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics, dont l'élimination ne nécessite pas de sujétions techniques particulières.

Le prix du service facturé est défini en fonction du coût réel de collecte et de traitement de ces déchets assimilés aux déchets ménagers. Il est révisé annuellement.

Ce point concerne la révision des modalités de facturation de la Redevance Spéciale applicable au 1er janvier 2019.

Le Président propose au Comité Syndical d'appliquer, à compter du 1er janvier 2019, les modalités de facturation suivantes :

1. Gratuité de la location, de la collecte et du traitement des colonnes de tri mises à demeure auprès des redevables, s'acquittant d'une redevance spéciale (après étude technique) pour favoriser le tri des déchets.
2. Maintien du prix de la location/maintenance des bacs mis à disposition auprès des redevables équipés de bacs individuels à 0,07€/L/an.
3. Maintien du montant minimum annuel de la redevance à 200€/an.
4. Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0502 €/L (+1.41 %) applicable à tous les **professionnels** (à l'exception des campings, des établissements communaux et intercommunaux et structures associées qui ne bénéficient pas du même service et ce conformément à la délibération N°46-2012-12-06),
5. Revalorisation du prix du litre de RESTE à 0.0385 €/L (+1.72 %) applicable aux **campings** pour la facturation des bacs aux levées enregistrées,
6. Les prestations de collecte auprès des campings seront facturées de la manière suivante :
 - Revalorisation du forfait collecte le samedi matin à 60,00 € (+1.99 %)
 - Application d'un forfait collecte le samedi après-midi, uniquement pour les campings de la Soubeyranne et des Gorges du Gardon à 150 €.
7. Maintien du prix du litre de RESTE à 0.0371 €/L applicable aux **établissements communaux, intercommunaux et structures associées** pour la facturation des bacs aux levées enregistrées,
8. Les prestations de collecte de certains sites, dans le cadre de « marchés » (*réf.interne*) seront facturées de la manière suivante :
 - **UZES et REMOULINS** : Maintien des précédentes modalités de facturation
9. Les prestations ponctuelles opérées **lors des manifestations** seront facturées de la manière suivante :
 - Facturation des bacs de RESTE par application du prix au litre établi pour les administrations et établissements communaux et intercommunaux.
 - Mise à disposition gratuite d'équipements personnalisés pour favoriser le tri des déchets (dans le cadre d'une facturation du RESTE et après étude de la faisabilité technique pour les colonnes de tri).

- En l'absence de facturation du RESTE, le coût de la mise à disposition, de la collecte et du traitement des colonnes de Verre est forfaitisé à hauteur de 150 € par colonne. En cas de détérioration du matériel, une indemnisation forfaitaire pourra être demandée aux organisateurs. Celle-ci sera établie en fonction du prix d'achat du matériel,
- Facturation d'un forfait minimum pour la mise à disposition de matériel, la collecte et le traitement des déchets provenant de ces manifestations de 30 €.
- Dans le cas de manifestations initiées et pilotées par les communes, le dispositif sera gratuit pour les deux premiers bacs et dans la limite d'une capacité de 2 fois 660 litres.

Discussion :

Monsieur CLENET (*de la commune d'Argilliers*) explique que les communes, notamment lorsqu'elles ont à nettoyer les dépôts sauvages au pied des colonnes, ont accès aux déchetteries. Il demande si elles peuvent également se rendre sur le site d'Argilliers.

Monsieur VALANTIN répond que les communes peuvent être autorisées à déposer des déchets au quai de transfert sur le site d'Argilliers. Il est rappelé qu'il est préférable d'en avertir, par précaution au préalable, le responsable du quai de transfert.

Monsieur CLENET poursuit en demandant si parmi l'Assemblée, les élus ont des retours sur la mise à disposition de composteur dans les cimetières. La commune de Castillon du Gard fait part de son expérience sur ce point. L'attention est vite portée sur la gestion et le contrôle du contenu des composteurs : Les usagers doivent s'en servir correctement.

Monsieur VALANTIN propose que la commune d'Argilliers prenne attache auprès des services du SICTOMU afin de mettre en place un bac plus petit et un composteur pour le cimetière.

Adopté à l'unanimité

Prévention

21. Modalités de mise à disposition de composteurs

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président
Examiné en commission des finances et en Réunion de Bureau du 14 février 2019.

Dans le cadre du programme local de prévention, il est prévu d'équiper les usagers de composteurs individuels afin de diminuer les quantités de déchets organiques collectées avec le Reste.

À ce titre, ce matériel sera facturé de la manière suivante :

- Gratuité (Max. : 2) pour les établissements communaux et intercommunaux, ou encore les établissements scolaires.

Par ailleurs, ce projet de promotion et de diffusion de composteurs s'adresse plus largement aux particuliers.

En 2018, 229 foyers en ont été équipés (*soit une augmentation d'environ 38 % par rapport à 2017*). Autant d'actions qui ont permis de réduire la production de déchets à la source.

Deux volume de composteurs bois (de 400 ou de 570 litres) sont ainsi proposés.

Monsieur le Président précise que dans ce contexte, le SICTOMU souhaite poursuivre ses démarches d'encouragement et ainsi soutenir les investissements d'équipements des particuliers, à hauteur de 50 % du prix d'achat.

Le prix de vente d'un composteur aux habitants du SICTOMU sera de :

- Composteur bois de 400 litres : _____ 25 € TTC
- Composteur bois de 570 litres : _____ 30 € TTC

Monsieur le Président propose aux membres du Comité syndical :

- d'approuver l'ensemble de ces modalités, d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} avril 2019. Autrement dit pour toutes demandes reçues à partir de cette date.
- de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et d'engager toutes démarches nécessaires à son bonne exécution,
- de dire les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget.

Discussion :

Il est précisé à l'Assemblée que les composteurs sont livrés non montés.

Adopté à l'unanimité

Organismes Extérieurs

22. Désignation de délégué(s) auprès du Syndicat Sud Rhône Environnement

Rapporteur : M. Alain VALANTIN, Président

Examen en Bureau du 14 février 2019

Exposé :

Pour rappel, le SICTOMU a transféré la compétence traitement au syndicat Sud Rhône Environnement (SRE). Ce dernier organise et coordonne les filières de traitement pour les emballages, le verre, le papier, le RESTE ainsi que pour les déchèteries.

L'article 4 de ce syndicat prévoit que « *par dérogation à l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué par collectivité jusqu'à 10 000 habitants et d'un délégué supplémentaire par tranche de 1 à 10 000 habitants supplémentaires* ».

Le SICTOMU est donc représenté au sein de ce syndicat, **par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.**

Délégués Titulaires : M. VALANTIN, M. JEAN, M. HENRY, M. RIEU.
Délégués Suppléants : M. BONNEAU, M. PALAY, M. ROSA, M. BARDOC.

CONFORMEMENT aux délibérations de la commune de FONTARECHES du 22 janvier 2019 et de la communauté de communes Pays d'UZES du 18 février 2019, Monsieur Jean-Charles HENRY (*de la commune de Fontareches*) n'est plus délégué au sein du SICTOMU.

Par voie de conséquence, il n'est plus appelé à siéger au sein du Syndicat Sud Rhône Environnement. Il convient de procéder à son remplacement.

Il est précisé que l'Assemblée procédera également, le cas échéant, à toute élection de tout autre poste devenu vacant ou libéré suite à la candidature et à l'élection d'un membre ayant déjà la qualité de délégué auprès de SRE.

Il est rappelé que seuls les délégués titulaires peuvent se présenter.

Délibération :

Vu l'article L2121-33 du CGCT,
Vu l'article L2121-21 du CGCT,
Vu l'article L2122-7 du CGCT,
Vu l'article L5211-7 du CGCT,
Vu l'article L5711-1 du CGCT,

Le Président **propose** au Comité syndical :

- d'élire le ou les nouveau(x) représentant(s) à SRE,
- Et
- d'actualiser les délégués représentant le SICTOMU au sein de SRE,

Discussion :

Le Président, Monsieur VALANTIN, indique que 2 postes sont devenus vacants :

- celui de Monsieur HENRY, qui n'est plus délégué au sein du SICTOMU
- et
- celui de Monsieur RIEU, qui par courrier en date du 20 février 2019 démissionnait de son poste de délégué représentant le SICTOMU auprès de SRE.

Le Président indique qu'il a reçu deux candidatures de la part de Messieurs BARDOC et PALAY afin d'occuper des postes de délégués titulaires au sein de L'Assemblée de SRE.

Les deux élus se présentent et confirment leur candidature.

Monsieur VALANTIN demande ensuite s'il y a d'autres candidatures.

Aucun élu ne se présente.

Il est procédé au vote.

À l'unanimité des suffrages valablement exprimés, Messieurs **BARDOC et PALAY** sont élus **délégués titulaires**. Ils ont respectivement obtenu 48 voix.

Leur poste de délégué suppléant étant devenus vacants, un appel à candidature est lancé.

Messieurs SAUZET et CANAL font part de leur candidature.

Il est procédé au vote.

À l'unanimité des suffrages valablement exprimés, Messieurs **SAUZET et CANAL** sont élus **délégués suppléants**.

Ils ont respectivement obtenu 48 voix.

Le SICTOMU est donc représenté au sein du syndicat Sud Rhône Environnement, par 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants, de la manière suivante :

Délégués Titulaires :	M. VALANTIN,	M. JEAN,	M. PALAY,	M. BARDOC.
Délégués Suppléants :	M. BONNEAU,	M. CANAL,	M. ROSA,	M. SAUZET.

Adopté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés

Informations diverses

Le Président informe les membres de l'Assemblée que le prochain comité syndical aura lieu le **mardi 26 mars** 2019 sur la commune de Saint Siffret.

Monsieur André BETEILLE (*de la commune de VALLABRIX*) demande comment s'opère la gestion des déchets ultimes (par exemple le polystyrène et les gaines électriques).

Il est répondu que selon la taille du polystyrène, il était possible de le déposer dans les colonnes Emballage.

Le reste devant être porté en déchetteries.

Monsieur BETEILLE fait ensuite part du retour de certains paysagistes de la commune de VALLABRIX qui ne mènent pas leurs déchets verts dans cette déchèterie et en explique les raisons.

Le site a institué des tarifs trop élevés, comparé par exemple avec ceux pratiqués dans le secteur de Bagnols sur cèze. Pareillement, les paysagistes « ne peuvent pas benner leur camion ». Les volumes acceptés ne sont pas adaptés à leur activité.

Il est alors rappelé que le SICTOMU respecte les prescriptions renseignées dans l'arrêté d'exploitation et qu'il faut pouvoir trouver les bons exutoires. Ce qui peut s'avérer délicat dans le contexte actuel (PRPGD et situation avec SRE).

La déchetterie de VALLABRIX, face à son affluence, a vu ses jours d'ouverture s'étendre (depuis juillet 2018, le site est également ouvert le vendredi). Elle est ouverte 4 jours par semaine : mardi, mercredi, vendredi et samedi.

Le cas échéant, une nouvelle réflexion pour l'ouvrir un cinquième jour pourrait être menée.

De plus les particuliers peuvent apporter jusqu'à 9 m3 par semaine de végétaux (contrairement aux autres sites qui sont limités à 3m3/semaine). En effet, sur le site de Vallabrix exclusivement, et uniquement pour les végétaux, il est autorisé des apports jusqu'à 3 m3 par jour avec une limitation à 3 passages par semaine. Les professionnels, eux, doivent s'acquitter des tarifs en vigueur dès le premier apport. L'Assemblée reconnaît le bon fonctionnement de la déchetterie de VALLABRIX.

Monsieur BETEILLE fait observer que la qualité du broyat est différente : la maille de criblage est plus grossière. Monsieur VALANTIN précise qu'en fonction des besoins cette maille de criblage serait revue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

A Argilliers, le 28 février 2019

Le Secrétaire de séance,

Maurice BARDOC



